

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE  
du port d'Arradon**

SEAFEL2023-05

-----  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conseil portuaire se compose comme suit :

**1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE**

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale,  
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

**2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE**

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant,  
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant,  
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

### **3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRADON**

Titulaire : M. DARBOIS Martin – Mairie – 2 place de l'Eglise – 56610 ARRADON

Suppléant : M. LABAT Jean-Jacques – Mairie – 2 place de l'Eglise – 56610 ARRADON

### **4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT**

*- membres du personnel départemental*

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

*- membres du personnel du concessionnaire*

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant – Capitainerie – 7 rue de la Carrière – 56610 ARRADON

### **5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT**

#### **a) au titre du commerce**

*- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie*

Titulaire : Monsieur le directeur ou son représentant – Le Blan Marine – 3 rue du Pratmer – 56610 ARRADON

Suppléant : M. FRAUD Jean-Marie – « L'Abri Côtier » - 14 rue de la Carrière – 56610 ARRADON

*- usagers désignés par le président du conseil départemental*

Sans objet

#### **b) au titre de la pêche**

*- usagers désignés par le comité départemental des pêches*

Titulaire : M. COCHENNEC Thierry – Les Hauts du Ponant – 56470 SAINT-PHILIBERT

Suppléant : M. BOULANGER Frédéric – 8 rue Er Meliner – 56860 SÉNÉ

*- usagers désignés par le président du conseil départemental*

Sans objet

**c) au titre de la plaisance**

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. BURBAN Jean-Pierre – 9 route de Nantes – 56860 SÉNÉ  
M. TUAL Jean-Luc – 4 rue de Vendée – 29200 BREST  
M. CHUPIN Xavier – 2, allée du domaine de KERAT – 56610 ARRADON  
M. de DIEULEVEULT Serge – 3 allée Parc Cossène – 56610 ARRADON

Suppléants : M. LOBERT Philippe – 18 bis rue Gilles Gahinet – 56610 ARRADON  
M. MEUNIER Philippe – 12 rue de la Motte Piquet – 56000 VANNES  
M. DENIS Patrick – 1 allée Mané Er Pont Pomper – 56870 BADEN  
M. BLANCKAERT Eric – 4 rue Hochenschwand – 56610 ARRADON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président du Centre Nautique d'Arradon ou son représentant –  
La Pointe – 56610 ARRADON  
M. le Président de l'Association des usagers et plaisanciers du port d'Arradon  
ou son représentant – 56610 ARRADON  
M. le directeur ou son représentant – 47°Nautik – 30 rue Alfred Kastler – 56000 VANNES

Suppléants : M. le Président de la Société des Régates de Vannes ou son représentant –  
56610 ARRADON

M. le Président de la station locale SNSM du Golfe du Morbihan ou son représentant –  
56610 ARRADON

M. le directeur ou son représentant – Armor Evasion –  
12 rue Bernard Moitissier – 56880 PLOEREN

**Article 2 :**

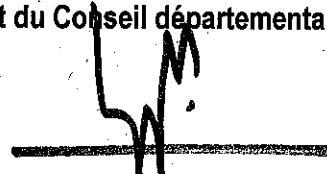
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

**Article 3 :**

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

**Le Président du Conseil départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', is written over a solid black horizontal line.

**David LAPPARTIENT**